



Arrêté n°2022-PLUI-BLR-01 de mise à l'enquête publique du PLU

**Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
Le Maire de Beauce la Romaine**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 8 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 janvier 2022 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2022 ;
Vu l'ordonnance en date du 26 avril 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Bernard COQUELET en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 2 juin 2022 9h, au lundi 4 juillet 2022 inclus 17h, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Cette mise en compatibilité a pour objet de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 5.94 ha par la société TotalEnergies d'une puissance de 4 187 kWc sur la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine, au lieu-dit La Fosse Grillon.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire représentée par son président, Mme Pauline MARTIN, et dont le siège administratif est situé 32 rue du Général de Gaulle - 45 130 Meung-sur-Loire, en lien étroit avec la commune de Beauce la Romaine représentée par son maire, M. Bernard ESPUGNA, et dont le siège administratif est situé 7 rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché - 41 240 Beauce la Romaine.

-.

ARTICLE 3 :

M. Bernard COQUELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Beauce la Romaine (siège de l'enquête) et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- A la mairie de Beauce la Romaine, le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h30.

- Au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi de 14h à 17h30 (mairie fermée le matin) et du mercredi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Le dossier sera également disponible aux adresses suivantes : www.beucelaromaine.fr et www.ccterresduvalde Loire.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire de Beauce la Romaine, ou au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Beauce la Romaine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 4 juillet 2022 à 15h20 (heure de levée de La Poste Bureau d'Ouzouer le Marché) à l'attention de M Bernard COQUELET commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Beauce la Romaine - 7 rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché 41 240 Beauce la Romaine
- par courriel à l'adresse suivante mairie@beucelaromaine.fr ou accueil@ccterresduvalde Loire.fr avant le 4 juillet 2022 à 17 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur les sites www.beucelaromaine.fr et www.ccterresduvalde Loire.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Beauce la Romaine aux horaires et lieux suivants :

- le jeudi 2 juin 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 juin de 9 h à 12 h
- le lundi 4 juillet de 14 h à 17 h

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de mise en compatibilité du PLU,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire de Beauce la Romaine et le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ou son représentant, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en lien étroit avec le maire de Beauce la Romaine.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du PLU.

Il transmettra au maire de Beauce la Romaine et au président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif d'Orléans

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne aux adresses suivantes : www.ccterresduvalde Loire.fr et www.beucelaromaine.fr

A cet effet, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en lien étroit avec le maire de Beauce la Romaine adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la mairie de Beauce la Romaine aux adresses www.ccterresduvalde Loire.fr et www.beucelaromaine.fr et affiché au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie de Beauce la Romaine 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Loir-et-Cher et du Loiret (La Nouvelle République - édition Loir et Cher et La République du Centre) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur le site (parcelles ZC21, 22, 23, 24, 336, 338, 339, 340, 341, 359, 360, 361, 362, 363, 364, ZD 31, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48).

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet
- au commissaire enquêteur

A Meung-sur-Loire le 9 mai 2022.

Le Maire de Beauce la Romaine



Bernard ESPUGNA

Le Président de la Communauté de Communes



Pauline MARTIN

